

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 20 FEVRIER 2008 à 18h30

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le Mercredi 20 Février 2008 à 18h30, à la Salle du Conseil Municipal.

Date de convocation : 12 fév.-08

Date d'envoi à la presse : 12 fév.-08

Date d'affichage : 15 fév.-08

ETAIENT PRESENTS :

MM. LAURENT – VERMONT – BERTY – DEYRIS – CAPDEPUY – GAILLARD – Mmes DRUESNE – BOURSIN – BEDOURET – MM. PATY – PARROT – ALMON – HITON.

ETAIENT EXCUSES :

Mr FERNANDEZ donne pouvoir à Mr CAPDEPUY

Mme BIOTA donne pouvoir à Mme BEDOURET

Mr FERON donne pouvoir à Mr PARROT

Mr LACABANNE

ETAIENT ABSENTS :

Mr MARCHANDIN (jusqu'à 18h37)

Melle HOSTEINS et Mr MILHE (jusqu'à 18h40)

LA SEANCE EST OUVERTE

Mr PATY est désigné en qualité de secrétaire de séance.

I – ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES PRECEDENTES SEANCES

Mr le Maire indique que d'une part le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2008 n'a pas appelé d'observations, et d'autre part celui du 21 janvier 2008, des modifications demandées par Mr Marchandin ayant été portées en page 8 ; les comptes rendus de ces deux séances sont adoptés à l'unanimité par les membres présents.

Arrivée en séance de Mr MARCHANDIN.

II – BUDGETS 2008

Mr le Maire fait une déclaration :

« Ces budgets ont été établis :

- en l'absence des votes du Compte de Gestion, du Compte Administratif, de l'affectation des résultats et sans fixation des taux d'imposition ;
- sans connaître le montant des contributions directes, de toutes les dotations globales de l'Etat, du FDAEC (le Conseil Général a voté une augmentation de 5 % de l'enveloppe globale, une somme de 43 493 € peut être envisagée) ;

- en reprenant pour la quasi-totalité des lignes budgétaires le réalisé au 31.12.2007 ;
- en équilibrant par des emprunts fictifs, seule règle comptable acceptable ;
- en répartissant objectivement les travaux réalisés dans le cadre d'opérations d'urbanisme sur les bons budgets principal (pour la voirie), Eau et Assainissement.

Cependant, l'arrêt des comptes au 31.12.2007, même s'ils ne sont pas validés par le comptable de la commune, permet de dresser le bilan suivant pour l'ensemble des budgets :

- un excédent total de fonctionnement de 465 187, 44 € dont 507 441, 17 € pour le budget général ;
- un excédent total d'investissement de 510 736, 66 € dont 224 170, 37 € pour le budget général.

Budget Principal :

- **Fonctionnement**

La masse salariale a été augmentée de 2,5 % en prévision de :

- la revalorisation du point d'indice Fonction Publique annoncé par le Gouvernement ;
- le recrutement d'un encadrement ;
- la promotion des agents reçus en 2007 à des concours ou des examens professionnels ;
- la poursuite du plan de formation.

En application de la loi du 19.02.2007 et du décret d'application du 26.12.2007, un effort important devra être fait dans le domaine de la formation du personnel. Les règles autorisent 20 h de formation par an et par agent, avec possibilité de cumuler sur 3 ans.

Une attention particulière devra être portée sur le suivi des factures concernant :

- l'énergie et les carburants ;
- l'alimentation ;
- les frais postaux du fait des nouvelles procédures concernant l'urbanisme et imposées par les services de l'Etat.

Il faut noter que la Dotation forfaitaire de l'Etat 2008 est annoncée à 618 923 € alors qu'elle était de 635 187 € en 2007, soit une diminution de 16 264 €. Cela confirme le désengagement annoncé de l'Etat.

- **Investissement**

Subventions du Conseil Général : les 99 900 € obtenus dans le cadre de la Convention d'Aménagement d'Ecole ont été pris en compte, l'arrêté attributif étant reçu, par contre le FDAEC n'est pas pris en compte.

Seules les opérations engagées ont été inscrites : extension/rénovation du Groupe Scolaire, logement Meynieu, remplacement de matériels lourds à la restauration scolaire avec passage au gaz et travaux de voirie.

Budget Forêt :

Les travaux de nettoyage et de reconstitution vont se poursuivre avec une prévision de 20 000 € de coupe de bois. La délibération municipale du 19.12.2007 confirmée par l'arrêté préfectoral du 21.12.2007 et plaçant l'ensemble du patrimoine forestier communal sous co-gestion avec l'ONF va permettre de préparer les derniers dossiers de subventions. Ainsi en 2009, fin prévue du « plan chablis », notre forêt sera entièrement reconstituée.

Budget Eau :

Une seule opération est budgétée : la PVR du lotissement « Domaine des Asphodèles » à Lamothe.

Budget Assainissement :

Les opérations de Lamothe, de la Rue des Fontaines et des Templiers sont budgétés.

Pour ces deux derniers budgets, il conviendra d'être vigilant quant aux investissements. En effet, depuis quelques semaines, le Bassin Adour-Garonne informe toutes les communes qu'il ne subventionnera plus les extensions de réseau.

Budget Rénovation de Bâtiments :

Ce budget est présenté pour assurer le remboursement de l'emprunt contracté lors des travaux et compensé par les loyers perçus des structures intercommunales (CCCM et Pays Médoc).

Budget Zone d'Activités :

Ce budget est présenté neutre car aucune opération n'est engagée ou ne sera engagée. Après l'affectation des résultats 2007 (prise en compte des résultats reportés), il conviendra de se poser la question de la pérennisation de ce budget en intégrant les excédents et l'ex-terrain Renom dans le patrimoine général de la commune.

Budget lot. Clos des Trinitaires :

Ce budget sera présenté neutre dans l'attente de la finalisation de l'opération avec Gironde Habitat. Après l'affectation des résultats 2007 (prise en compte des résultats reportés), et le versement par Gironde Habitat des 280 000 € d'achat du terrain des Trinitaires, il conviendra de se poser la question de la pérennisation de ce budget en intégrant les actifs dans le patrimoine général de la commune. ».

Melle HOSTEINS et Mr MILHE entrent en séance.

Ensuite, Monsieur le Maire donne lecture des projets de budgets principal et annexes pour l'exercice 2008, chapitre par chapitre.

Les documents budgétaires comportent donc à la fois la présentation croisée des comptes par nature et par fonction, et tiennent compte des états et annexes exigés pour toutes les collectivités dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

Il précise que ces budgets s'équilibrent, en recettes et en dépenses selon le détail ci-après :

Section de Fonctionnement

| | |
|---|-----------------|
| Budget Principal :..... | 3 129 540, 65 € |
| Budget Forêt : | 217 729, 00 € |
| Budget Rénovation de Bâtiments : | 25 000, 00 € |
| Budget Zone d'Activités :..... | 0, 00 € |
| Budget lot. Clos des Trinitaires :..... | 0, 00 € |
| Budget Eau :..... | 78 390, 00 € |
| Budget Assainissement :..... | 129 700, 00 € |

TOTAL : 3 580 359, 65 €

Section d'Investissement

| | |
|---|-----------------|
| Budget Principal :..... | 1 317 617, 44 € |
| Budget Forêt : | 247 101, 96 € |
| Budget Rénovation de Bâtiments :..... | 7 094, 00 € |
| Budget Zone d'Activités :..... | 0, 00 € |
| Budget lot. Clos des Trinitaires :..... | 0, 00 € |
| Budget Eau :..... | 137 793, 00 € |
| Budget Assainissement :..... | 223 335, 00 € |

TOTAL : 1 932 941, 40 €

Mr MARCHANDIN demande pourquoi la commune a prévu un emprunt de 676 000 €.

En réponse, Mr le Maire rappelle qu'aucune affectation de résultats n'a été faite, cet emprunt permet d'équilibrer le budget car nous ne connaissons pas les subventions attendues, les taux d'imposition, etc...

cet emprunt est fictif. Nous sommes tenus de faire un budget sincère. Il nous faut payer la facture de l'école. L'année dernière, nous avons mis 300 000 € d'emprunt qui n'ont pas été engagés.

Mr PARROT souligne que c'est un décalage dans le temps.

Mr MARCHANDIN s'interroge sur les 800 000 € de restes à réaliser.

Mr le Maire insiste sur le dossier de l'école et d'autres engagés en 2007 mais pas facturés, dont les matériels pour la restauration scolaire.

Mr BERTY indique que les 800 000 € se répartissent comme tel 760 000 € pour l'école et 32 000 € en 7 autres opérations.

Mr MARCHANDIN demande pourquoi la réhabilitation des vieux immeubles n'est pas commencée.

Mr le Maire indique que Gironde Habitat, comme nous, rencontre des problèmes dans les appels d'offres. Les travaux devraient débiter la semaine prochaine.

Pour répondre à Mme BEDOURET, Mr le Maire précise effectivement que l'immeuble d'angle (Boulain) sera conforté.

A la majorité, le Conseil Municipal adopte les budgets 2008, Principal et annexes, pour la Forêt, la Rénovation de Bâtiments, l'Eau et l'Assainissement ainsi que la Zone d'Activités et le lotissement du Clos des Trinitaires selon les votes ci-dessous :

Budget Principal :

- Section de Fonctionnement :

Pour : 12

Contre : 1 (MrMARCHANDIN)

Abstention : 6 (MMES BIOTA – BEDOURET – MM. PARROT – FERON – HITON – ALMON)

- Section d'Investissement :

Pour : 12

Contre : 1 (MrMARCHANDIN)

Abstention : 6 (MMES BIOTA – BEDOURET – MM. PARROT – FERON – HITON – ALMON)

Budget Forêt :

- Section de Fonctionnement :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 6 (MMES BIOTA – BEDOURET – MM. PARROT – FERON – HITON – ALMON)

- Section d'Investissement :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 6 (MMES BIOTA – BEDOURET – MM. PARROT – FERON – HITON – ALMON)

Budget Rénovation de Bâtiments :

- Section de Fonctionnement :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 6 (MMES BIOTA – BEDOURET – MM. PARROT – FERON – HITON – ALMON)

- *Section d'Investissement :*

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 6 (MMES BIOTA – BEDOURET – MM. PARROT – FERON – HITON – ALMON)

Budget Eau :

- *Section de Fonctionnement :*

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 6 (MMES BIOTA – BEDOURET – MM. PARROT – FERON – HITON – ALMON)

- *Section d'Investissement :*

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 6 (MMES BIOTA – BEDOURET – MM. PARROT – FERON – HITON – ALMON)

Budget Assainissement :

- *Section de Fonctionnement :*

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 6 (MMES BIOTA – BEDOURET – MM. PARROT – FERON – HITON – ALMON)

- *Section d'Investissement :*

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 6 (MMES BIOTA – BEDOURET – MM. PARROT – FERON – HITON – ALMON)

Budget Zone d'Activités :

- *Section de Fonctionnement : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0*
- *Section d'Investissement : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0*

Budget le Clos des Trinitaires :

- *Section de Fonctionnement : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0*
- *Section d'Investissement : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0*

II – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2008

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement 2007, le Conseil Municipal par délibération n° 2007/24 du 20 juin 2007 avait sollicité l'Etat pour déposer une demande de subvention pour les travaux de réfection de la voirie à la résidence « la Prairie ». Par courrier du 16 janvier 2008, la Sous-Préfecture nous informe que ce dossier n'a pas été retenu en 2007, et qu'il est possible de le représenter dans le cadre de la DGE 2008.

Il propose donc à nouveau de solliciter au titre de la DGE 2008, attribuée par l'Etat (Ministère de l'Intérieur), la subvention pour la réalisation des travaux de réfection de voirie de la résidence « la Prairie », située à Saint-Laurent-Médoc. Dans ce domaine, la Dotation Globale d'Equipement peut atteindre 25 % d'une enveloppe de travaux plafonnée à 100 000 € HT.

Le montant des travaux s'élève approximativement à 30 000 € HT.

Mr PARROT fait remarquer que ce dossier avait été demandé en juin, et se demande si l'enveloppe n'avait pas été déjà répartie.

Mr MARCHANDIN remercie Mr Parrot de réagir sur une remarque que lui-même avait faite en juin dernier.

Mr le Maire tient à préciser que ce dossier n'avait pas été rejeté et qu'il n'était pas hors délai.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2008, une subvention à hauteur de 25 % pour la réalisation des travaux de réfection de la voirie « la Prairie », et dont le montant estimatif s'élève à 30 000 € HT ;
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

III – REPRISE DE CONCESSION AU CIMETIERE DU BOURG

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibérations du 2 avril 1998 n° 98/28 et 98/29, visées par le contrôle de légalité en date du 14 avril 1998, et suite à enquête publique, plusieurs concessions reconnues abandonnées avaient été reprises.

Plusieurs familles et descendants s'étant manifestés, une enquête de vérification a été menée par le Policier Municipal qui constate que le caveau n° 24 « FAMILLE FRECHE » est en état d'abandon depuis plusieurs années.

Considérant l'accord de cession à titre gracieux de Madame Marie-Monique VERGES en date du 18 janvier 2008,

Considérant l'accord de Madame Josette AUFRERE représentant la famille FRECHE en date du 17 décembre 2007,

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre le caveau n° 24 du cimetière du bourg, et de procéder à l'exhumation des dépouilles qui seront déposées ensemble à l'ossuaire communal aux frais de la commune.

Mr PARROT dit que ce dossier n'est pas clair, le caveau n° 24 n'y était pas lorsque la commune a repris les caveaux.

Mr le Maire répond qu'effectivement il n'y était pas. La famille voulait rendre cette concession et c'est à la municipalité de nettoyer et de revendre.

Mr PARROT se sent gêné par le titre du projet de délibération et indique que si on annule une reprise c'est que par ailleurs on l'avait reprise !

Mr le Maire précise que le terme « annulation de » sera supprimé puisqu'il s'agit d'une reprise de concession.

Mr CAPDEPUY rappelle que pendant son absence, il y avait eu une enquête au cimetière.

Mr le Maire répond qu'en 1998, après 5 ans d'enquête, la Municipalité a repris 86 concessions dont 8 à Benon.

En 1998 et 1999, un certain nombre de concessions sont vidées pour une facture payée à une entreprise de Pompes Funèbres de 1 272 €. L'absence de registre réglementaire ne permet pas de connaître précisément le nombre de concessions traitées.

En mai 2007, le policier municipal est sollicité pour une revente de concession de particulier à particulier tout à fait illégale. Au même moment, la vente d'une concession impose de la vider. Pour cela, les ossuaires sont ouverts pour préparer l'installation des restes. Le constat est particulièrement

choquant et amène Mr le Maire à déposer plainte le 24 mai 2007 à la Gendarmerie pour non respect des règlements concernant les restes funéraires et pour défendre la commune lésée dans la prestation effectuée en 1998/1999. La plainte est jugée recevable par le Parquet qui confie l'enquête à la Gendarmerie de St-Laurent.

En octobre 2007, la Police Municipale lance une opération de renouvellement des concessions. Elle permet d'ajouter au dossier deux nouvelles affaires et de finaliser la mise à jour du plan du cimetière, lancée en 2005. Aujourd'hui, un panneau porte ce plan et une liste alphabétique pour rechercher plus facilement une tombe.

Le 30 janvier 2008, la Gendarmerie nous fait savoir que le Parquet souhaite qu'un inventaire des ossuaires soit fait sous un mois. Cette opération en accord avec toutes les parties est fixée au 14 février 2008. Une réunion de point est organisée par Mr le Sous-Préfet le 4 février 2008. Le mercredi suivant, une information est faite à l'ensemble des élus.

L'inventaire effectué le 14 fév. 2008 confirme plus que largement les doutes émis en 2007. Plus de 110 corps sont dénombrés dont plus de la moitié ne peut être identifié. Un registre a été ouvert. Le coût de cette journée est facturé près de 2 400 € par l'entreprise de Pompes Funèbres. Une somme identique devra être dépensée pour placer les restes dans les contenants conformes à la réglementation. Si le Parquet décide d'incinérer les restes non identifiés, la commune devra en plus s'acquitter d'une facture qui pourrait être proche de 15 000 €. Tout ceci confirme la nécessité qu'il y avait à porter plainte.

Mr le Maire tient à féliciter la Police Municipale pour le travail réalisé dans cette affaire : discrétion, persévérance, rigueur dans les analyses et les décisions. Il se félicite une nouvelle fois de la parfaite collaboration entre la Gendarmerie et les Services Municipaux.

Mr MARCHANDIN demande si la date de la dernière ouverture des ossuaires est connue.

Mr le Maire répond en 1998, pas d'ouverture depuis. Les restes reconnus sont ceux des tombes reprises à l'époque.

Pour répondre à Melle HOSTEINS, Mr le Maire indique que l'entreprise existe encore.

Mr CAPDEPUY demande si cela touche également le cimetière de Benon.

Mr le Maire précise que les restes identifiés sont ceux du Bourg mais nous avons trouvé deux plaques de Benon.

Mme BOURSIN demande pourquoi la tenue d'un registre n'a jamais été réalisée.

Mr le Maire n'en connaît pas la raison et rappelle que ce travail aurait dû être fait par le personnel chargé de la gestion du cimetière.

Mr VERMONT dit que ça va coûter cher !

Mr le Maire rappelle que c'est le but de la plainte par rapport à un travail mal fait et aux frais qu'il va falloir encore engager et qui n'auraient pas dû l'être.

Pour répondre à Mr PARROT qui souligne que l'incinération aurait été inévitable puisque l'ossuaire était plein, Mr le Maire affirme qu'il y avait aussi 4 cercueils en zinc.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de reprendre le caveau n° 24 du cimetière du bourg ;*
- de faire procéder à l'exhumation des défunts qui seront déposés ensemble à l'ossuaire communal ;*
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous documents pour mener à bien ces démarches sachant que l'ensemble des frais y afférents seront à la charge de la commune.*

IV – DEPOT DES REGISTRES D'ETAT CIVIL AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES – RECTIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres présents que le Conseil Municipal, par délibération n° 2008/003 du 21 janvier 2008, avait autorisé la prise en charge par les Archives Départementales de la Gironde des registres d'Etat Civil (naissances, mariages, décès). Il s'est avéré qu'après vérification des registres, les tables annuelles s'arrêtent à 1904, et non à 1902 comme il avait été annoncé.

Il propose donc d'annuler la précédente délibération.

***A l'unanimité,** après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- annule la délibération n° 2008/003 du 21 janvier 2008 ;*
- donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour la prise en charge par les Archives Départementales de la Gironde des registres d'Etat Civil : naissances, mariages, décès, de la période de 1793 à 1904.*

V – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur BERTY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (art. 33 et 97) et au décret n° 91-298 du 20 mars 1991, modifié (art. 18), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à leur ajustement le cas échéant.

Considérant la nécessité de créer des postes pour permettre la nomination suite à réussite à concours, l'avancement de grade et promotion interne de certains agents de la commune,

Considérant le décret n° 92-850 du 28 août 1992 dans sa version consolidée du 1^{er} janvier 2007 instaurant la suppression du grade d'ATSEM 2^{ième} classe,

Il est proposé :

➤ la création :

** sur le budget principal :*

- d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet,*
- de deux emplois d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet,*
- de deux emplois d'ATSEM 1^{ère} classe à temps incomplet,*
- d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet,*
- de deux emplois d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet,*
- d'un emploi de contrôleur des travaux à temps complet,*

** sur le budget Forêt :*

- de deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet,*

➤ la suppression :

- de six emplois d'ATSEM 2^{ième} classe.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux budgets.

VI- PRESTATIONS SOCIALES 2008 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL - REVALORISATION

Monsieur BERTY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, informe ses Collègues que les conditions d'attribution des prestations sont définies par les circulaires FP/4 n° 1931 et 2B n°256 du 15 juin 1998, relatives aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune.

Quant aux plafonds de ressources, ils sont fixés par la circulaire FP/4 n°2025 et 2B n° 2257 du 19 juin 2002, relatives à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale, et modifiées par la circulaire B9 n°2128 et 2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

La circulaire du Ministère de la Fonction Publique B9 n° 2152 du 17 janvier 2008 précise les taux des prestations d'action sociale pour 2008 applicables à compter du 1^{er} janvier 2008 :

| Prestations | Taux en € / par jour |
|--|-------------------------|
| <u>Restauration</u> | |
| ▪ Prestation repas | 1.08 |
| <u>Aide à la Famille</u> | |
| ▪ allocation aux parents séjournant en maison de repos accompagnés de leur enfant | 20.55 |
| <u>Subventions pour séjours d'Enfants</u> | |
| ❖ en colonies de vacances | |
| ▪ enfants de - de 13 ans | 6.59 |
| ▪ enfants de 13 à 18 ans | 9.99 |
| ❖ en centres de loisirs sans hébergement par enfant | |
| ▪ journée complète | 4.77 |
| ▪ ½ journée | 2.39 |
| ❖ en centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France | |
| ▪ séjour en pension complète | 6.95 |
| ▪ autre formule | 6.59 |
| ❖ en séjours dans le cadre du système éducatif | |
| ▪ forfait pour 21 jours ou plus | 68.40 |
| ▪ pour une durée inférieure | 3.25 |
| ❖ en séjours linguistiques | |
| ▪ enfants de moins de 13 ans | 6.59 |
| ▪ enfants de 13 à 18 ans | 9.99 |
| <u>Allocations pour Enfants handicapés</u> | |
| ▪ enfants de moins de 20 ans (montant mensuel) | 143.84 |
| ▪ allocation spéciale pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage âgés de 20 à 27 ans * (montant mensuel) | 113.36 |
| ❖ en séjours en centres de vacances spécialisés | |
| ▪ par jour et par enfant | 18.82 |

* Le taux retenu est égal à 30% de la base de calcul des prestations familiales arrêtés au 1^{er} janvier 2008

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide d'octroyer et d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2008, les prestations sociales aux taux indiqués ci-dessus.

VII – MODIFICATION N° 6 DU POS – RESULTAT ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur DEYRIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme, donne lecture du rapport d'enquêteur et indique que :

- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 14 mars et 4 avril 2007, autorisant le lancement de l'enquête publique,
- VU l'arrêté municipal du 27 novembre 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du règlement du POS,

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Considérant le rapport du Commissaire-Enquêteur chargé de ladite enquête qui s'est déroulée du lundi 17 décembre 2007 au vendredi 18 janvier 2008 inclus,

Considérant que le projet de modification du POS tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à la réglementation en vigueur,

Melle HOSTEINS demande si c'est l'uniformisation des murs de clôture.

Mr PARROT indique qu'il aurait aimé que l'on mette le nouveau texte dans la délibération.

Mr DEYRIS rappelle que c'est le complément de la modification précédente et indique que l'on peut le rajouter (cf. document annexé).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le rapport du Commissaire-Enquêteur ;
- de modifier le règlement du POS conformément au rapport du Commissaire-Enquêteur notamment sur les modifications mineures du règlement des zones UA-UB-UC-INA-NB-NC-ND ;
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux ;
- que la modification n° 6 du POS est tenue à disposition du public à la Mairie de SAINT-LAURENT-MEDOC, avec l'ensemble du règlement du POS, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de LESPARRE-MEDOC, aux heures et jours d'ouverture ;
- que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 6 du POS ne seront exécutoires qu' :
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans deux journaux),
 - après transmission à Mr le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc, de la présente délibération accompagnée du dossier de modification n° 6 qui lui est annexé.

VIII – DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

- **Convention de mise à disposition des installations du Stade Nautique de Pauillac pour les élèves de l'école élémentaire – CCCM**
A compter du 1^{er} janvier 2007 pour l'année scolaire 2007/2008
Participation financière ----- 1, 00 €/ élève

- **Contrat de fourniture pour alimenter en gaz le logement de fonction sis 19, rue du Dr Destouesse – GAZ de BORDEAUX**

Durée de 3 ans, à compter du 28 nov. 2007

Mr le Maire tient à indiquer que la municipalité savait en réalisant le projet école, que le locataire en partirait un jour et le logement a été inclus dans la troisième tranche pour des classes en RASED, médecine scolaire, psychologue, classes de langue, etc ... d'où relance du contrat gaz.

- **Convention Réseau d'Aide Spécialisé pour les Elèves en Difficultés (R.A.S.E.D.) des écoles Elémentaire et Maternelle – COMMUNE de PAUILLAC**

Pour 30 élèves (année scolaire 2007/2008)

Participation financière ----- 642, 86 €

Mr le Maire remercie l'assemblée importante présente ce soir, et les Conseillers municipaux pour ce dernier conseil de la mandature. Il se félicite que dans cette salle les débats se sont toujours déroulés dans un climat serein et dans le respect mutuel dû au lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.